

INFORMATIONS ASSOCIATIONS

DIMANCHE 2 JUIN

**PARTAGEONS LE PETIT DEJEUNER A LA FERME
NELLY DELATTRE**

427, rue des Déportés 59154 CRESPIN

Animations de 8 h 30 à 11 h 30

(visite de la ferme et autres animations)



Réservations : 03.27.26.25.77



SAMEDI 8 JUIN

LOTO FAMILIAL à 17 H 30

(ouverture des portes à 15 h)

organisé par l'Amicale du Personnel Communal

présenté par Jean-Claude

Bons d'achats de 15 € à 500 €

Sur place buvette et petite restauration

INFORMATIONS MUNICIPALES

MERCREDI 5 JUIN

VOYAGE DES AINES
(organisé par la municipalité)

VISITE AU LOUVRE-LENS

- Départ à 8 h (rendez-vous à 7 h 45) place de la mairie
 - Retour prévu vers 20 h

Repas chez un restaurateur local



MARDI 18 JUIN

COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN

Rendez-vous place de la mairie à 18 h , où
auront lieu :
-allocutions et dépôt de gerbes

Réception des participants à la salle des fêtes



INFORMATIONS MUNICIPALES

COUSSINS BERLINOIS

La mise en sécurité des voiries débutera le 24 juin, elle concerne la mise en place de 2 coussins berlinois et 2 plateaux ralentisseurs. Un arrêté municipal sera pris afin de faciliter la circulation. Prière de bien vouloir le respecter.



ACCUEIL DE LOISIRS DU 8 JUILLET AU 2 AOÛT

« LES 4 ELEMENTS »

Accueil des enfants de 9 h à 16 h 30 à l'école.
Exceptionnellement, l'accueil des enfants se fera à **13 h le lundi 8 juillet**.
Pour la sortie du mardi 30 juillet (semaine du 29 juillet au 2 août) à Boudewijn Seapark (en Belgique), il est impératif que votre enfant soit muni de sa carte d'identité pour pouvoir y participer.



INFORMATIONS MUNICIPALES

FEUX DE PLEIN AIR

Certains propriétaires ou locataires de terrains situés sur le territoire de la commune doivent parfois brûler des branches que les agents de Nétrel ne peuvent collecter comme déchets verts.

Ce brûlage est limité aux matières végétales suivantes : herbe, broussailles, feuilles, branches, petits arbustes, plantes, bois.

Il est interdit d'allumer tout genre de feu en plein air, dans les chemins et rues de la municipalité.

Nul ne pourra faire brûler quelque matière de façon à nuire à la circulation et à la santé des riverains.

Le règlement établi quant au brûlage sécuritaire est le suivant :

- le feu ne sera allumé qu'après 18 h. (interdiction d'allumer un feu entre 8 h et 18 h)
- ne faire brûler qu'une seule pile de bois,
- la pile de bois ne mesure pas plus de 2 mètres de diamètre et moins de 2 mètres de hauteur,
- le feu est situé à 2 mètres au moins de tout matériel inflammable,
- avoir les outils nécessaires ou une source d'eau suffisante pour contenir le feu sur les lieux,
- une personne responsable veille auprès du feu jusqu'à ce qu'il soit éteint.
- Interdiction formelle de brûler du cuivre, des pneus, éternit, toute matière qui dégage d'épaisse fumée noire.



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT



La mairie sera fermée tous les après-midis des mois de juillet et août.

Ouverture tous les jours du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h.